

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
RÉUNION DU 24 JUIN 2019**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VII - COMMISSION DES FINANCES ET DE  
L'ÉVALUATION

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

**OBJET : 5 - ÊTRE UN DÉPARTEMENT EXEMPLAIRE, RESPONSABLE ET TRANSPARENT DANS LA  
GESTION DES RESSOURCES  
5.7 - Finances, information et conseil  
Budget principal  
Compte administratif 2018**

Un rapport spécifique vous a proposé d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2018. Le présent rapport vous propose d'adopter le compte administratif de cet exercice comptable et il vous présente :

- l'exécution de l'exercice 2018, par sections de fonctionnement et d'investissement et selon les «compétences» de notre projet « *Anjou 2021* » ;
- la situation des principaux ratios financiers de la collectivité à la fin de l'exercice 2018 ;
- le résultat net de l'exercice 2018.

**VUE D'ENSEMBLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2018**

Les **prévisions de dépenses et recettes réelles** adoptées dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018 (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire) s'équilibraient au total à **794,05 M€**. En définitive, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 744,87 M€ et les recettes à hauteur de 780,90 M€. Il convient toutefois de retrancher de ces réalisations les opérations, équilibrées en dépenses et en recettes à 29,42 M€, nécessaires à des refinancements de dette et à l'utilisation de certains emprunts comme crédits de trésorerie en cours d'exercice budgétaire. Hormis ces opérations de gestion de dette,

**les dépenses brutes réalisées ont atteint 715,45 M€ :**

- 697,20 M€ au titre de 2018
- et 18,24 M€ au titre du déficit de la section d'investissement de 2017 reporté en 2018

**et les recettes réalisées se sont élevées à 751,48 M€ :**

- 700,52 M€ au titre de 2018
- et 50,96 M€ au titre du résultat de la section de fonctionnement de 2017 reporté en 2018.

Il en résulte un excédent brut de 36,03 M€. L'excédent brut est destiné à financer, en priorité, les restes à réaliser à reporter sur le budget 2019 (12,60 M€) qui laissent disponible, **à la fin de l'exercice 2018, un excédent net de 23,43 M€**.

## 1. UNE EXÉCUTION 2018 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRATRICE D'UNE AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement de 2017 à 2018 :

	Dépense 2017	Recette 2017	Charge 2017	Dépense 2018	Recette 2018	Charge 2018	Évolution de la charge en M€	Évolution de la charge en %
<b>Dépenses et recettes de fonctionnement hors produits de cession, provisions, opérations d'ordre et excédent reporté :</b>								
Prévisions	629,53	668,37	-38,83	620,04	660,02	- 39,98	- 1,14	- 2,94 %
Taux de réalisation	97,66 %	100,35 %	-	97,57 %	100,9 %	-		-
Réalisations	614,82	670,71	- 55,89	604,96	665,96	- 61,00	- 5,10	- 9,13 %
Dont :								
Frais relatifs aux compétences transférées (transports scolaires et non urbains et gestion des déchets)	19,94	19,67	0,27		0,27	- 0,27	-	-
Ressources non affectées	6,15	526,77	- 520,62	6,73	541,01	- 534,27	- 13,65	- 2,62 %
Autres dépenses nettes	588,73	124,27	464,46	598,23	124,68	473,55	+ 9,09	+ 1,96 %
Produits de cession	-	11,22	- 11,22		0,60	- 0,60	+ 10,62	-
Provision ou reprise de provision	-	0,03	- 0,03	0,05		0,05	+ 0,08	-
Opérations d'ordre	49,39	10,22	39,16	35,64	7,02	28,62	- 10,54	- 26,91 %
Excédent reporté		22,93	- 22,93		23,14	- 23,14	- 0,21	- 0,93 %
<b>Total</b>	<b>664,20</b>	<b>715,11</b>	<b>- 50,91</b>	<b>640,65</b>	<b>696,72</b>	<b>- 56,07</b>	<b>- 5,16</b>	<b>- 10,14 %</b>

Hors opérations d'ordre, produits de cession, provision et excédent reporté, les taux de réalisation des opérations réelles ont été en 2018 similaires à ceux de l'exercice précédent :

- **97,57 % pour les dépenses réelles** de la section de fonctionnement, prévues à hauteur de 620,04 M€, et réalisées pour 604,96 M€ ;
- **100,90 % pour les recettes réelles** de la section de fonctionnement, prévues à hauteur de 660,02 M€, et réalisées pour 665,96 M€.

### 1.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES D'IMPÔTS ET DOTATIONS DE L'ÉTAT (hors ressources d'affectations particulières)

Les prévisions initiales de recettes en fonctionnement adoptées lors du vote du budget primitif (BP) 2018 ont été révisées et augmentées de 11,77 M€ en cours d'exercice, en étant portées de 648,24 M€ à 660,02 M€. En définitive, la dynamique des recettes fiscales, dont notamment celle de la plus volatile, la recette issue des droits de mutations à titre onéreux (DMTO), a porté le montant total des recettes à 665,96 M€, soit + 1,8 % (+ 5,94 M€) par rapport à la prévision budgétaire issue de la dernière décision modificative d'octobre (DM2 2018). En particulier, la recette de DMTO fut prévue à 87 M€ au BP 2018, portée à 91 M€ à la DM2 2018 et réalisée, au final, à hauteur de 97,23 M€. Pour la première fois, les recettes issues des DMTO ont été supérieures à la principale dotation versée par l'État, la dotation globale de fonctionnement (93,82 M€) ; la difficile prévisibilité des ressources départementales provient, largement, du caractère aléatoire du niveau de la recette de DMTO qui nécessite une observation tout au long de l'exercice.

### 1.1.1. Concours financiers et dotations de l'État

#### \* Dotation globale de fonctionnement (DGF)

De 2014 à 2017, la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques avait pris la forme de plusieurs réductions successives de la DGF : celle de 4,75 M€ opérée en 2014 et les trois suivantes de 11,4 M€ chacune, opérées de 2015 à 2017, ont atteint, au total, 39,05 M€, soit 29,71 % de la DGF de 2013. Sur cette période, la revalorisation de la DGF, en fonction de l'évolution de la population, à raison de 74,02 € par habitant supplémentaire, s'est néanmoins poursuivie. La DGF s'est, par conséquent réduite, au final de 37,83 M€, en passant de 131,41 M€ en 2013 à 93,58 M€ en 2017.

En application des dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le concours financier de l'État au titre de la DGF est, désormais, maintenu sur la durée de la programmation, en référence à son niveau de 2017. La « population DGF » ayant augmenté de 3 366 habitants en passant de 816 757 habitants à 820 123 habitants, la DGF a ainsi progressé de 0,25 M€ (0,27 %) en 2018 pour atteindre un montant de 93,82 M€, selon la décomposition suivante :

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
Dotation forfaitaire	94,34	90,02	78,99	67,98	56,89	57,14	+ 0,44 %	
Dotation de compensation	21,91	21,91	21,91	21,91	21,52	21,52	Stable	
Dotation de péréquation urbaine	15,16	15,16	15,16	15,16	15,16	15,16	Stable	
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>131,41</b>	<b>127,10</b>	<b>116,07</b>	<b>105,05</b>	<b>93,58</b>	<b>93,82</b>	<b>+ 0,27 %</b>	

#### \* Dotation générale de décentralisation (DGD)

La dernière revalorisation de la DGD ayant été appliquée en 2008, cette dotation est restée stable à 4,95 M€ en 2018.

#### \* Dotations de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la dotation complémentaire de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)

Par prélèvement sur le produit de TSCA, l'État verse aux Départements trois dotations :

- pour le financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- au titre de la réforme fiscale de 2010-2011 ayant supprimé la taxe professionnelle,
- au titre de la compensation des divers transferts de compétence réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. Au titre de cette compensation, les Départements reçoivent, en outre, une dotation de TICPE, désignée comme « complémentaire » pour la distinguer de la dotation de TICPE qui finance partiellement le RSA.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
Dotation TSCA – SDIS	12,10	12,10	12,23	12,73	13,34	13,82	+ 0,47	+ 3,55 %
Dotation TSCA – Acte II de la décentralisation	29,06	29,05	29,46	30,82	31,44	32,56	+ 1,12	+ 3,56 %
Dotation TICPE complémentaire – acte II	7,59	7,64	7,73	7,82	7,88	7,76	- 0,11	- 1,44 %
Dotation TSCA – Réforme fiscale	15,05	15,21	15,62	15,31	15,59	16,11	+ 0,52	+ 3,31 %
<b>Total</b>	<b>63,80</b>	<b>64,00</b>	<b>65,04</b>	<b>66,68</b>	<b>68,25</b>	<b>70,25</b>	<b>+ 2,00</b>	<b>+ 2,92 %</b>

Les montants de ces dotations de TSCA et TICPE complémentaire ne font pas l'objet de notifications préalables de la part de l'État. Alors qu'elles avaient peu évolué en 2013 (+ 0,41 %) et 2014 (+ 0,31 %), leur progression fut plus nette en 2015 (+ 1,62 %), 2016 (+ 2,52 %), 2017 (+ 2,36%) et **2018 (+ 2,92%)**.

**\* Allocations compensatrices de fiscalité**

Les allocations compensatrices de fiscalité relatives aux anciennes taxes départementales (taxes d'habitation, sur le foncier non bâti et professionnelle) servent de variables d'ajustement des dotations de l'État. Elles se sont réduites de - 0,26 % (- 12,5 K€) en 2018. Par ailleurs, les allocations relatives à la taxe sur le foncier bâti et à la CVAE sont quasiment restées stables.

Taxes concernées	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	CVAE	Total
Montants 2018 (M€)	3,61	0,14	0,74	0,48	0,003	4,98

Les allocations compensatrices de fiscalité directe se sont, au total, réduites de - 0,25 % (- 12,4 K€), en passant de 4,99 M€ à 4,98 M€.

**\* Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

La réforme fiscale, mise en œuvre en 2010 pour les entreprises et en 2011 pour les collectivités, prévoyait que si le total des nouvelles ressources fiscales n'atteignait pas le produit des anciennes « quatre taxes », pour l'année de référence 2010, les nouvelles ressources seraient complétées, à compter de 2011, par des dotations au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que par des versements de TSCA.

Le FNGIR est alimenté par des prélèvements sur les ressources des départements avantagés par la réforme fiscale. La DCRTP est versée par l'État. De 2011 à 2016, les montants de FNGIR et de DCRTP étaient restés figés aux montants calculés au titre de l'année de référence 2010, respectivement 5,26 M€ et 6,79 M€.

Depuis la loi de finances pour 2017, la DCRTP fait partie des variables d'ajustement des dotations de l'État. Cette dotation s'est, par conséquent, réduite, en 2017, de - 1,28 M€, en passant de 6,79 M€ à 5,51 M€. En 2018, elle a diminué de - 0,26 % (- 14,2 K€) pour se limiter à 5,50 M€.

**\* Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les premiers versements correspondants sont intervenus en 2017, pour 0,35 M€, et en 2018 pour 0,20 M€.

**\* Fonds de soutien exceptionnel**

La loi de finances rectificative pour 2016 du 29 décembre 2016 avait mis en place un fonds d'urgence de 50 M€ réparti entre 45 Départements ou collectivités de métropole et d'outre-mer, dont le Département de Maine-et-Loire a été attributaire pour une somme de 0,94 M€ encaissée en 2017. L'année suivante, la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a créé un fonds de soutien exceptionnel de 100 M€ composé de deux parts égales. Pour être éligibles, les départements devaient être caractérisés par un potentiel financier par habitant et un taux d'épargne brute peu élevés ainsi que par :

- une faible évolution des dépenses de fonctionnement de 2015 à 2016 et un taux de taxe sur le foncier bâti supérieur à 75 % du taux moyen, pour l'éligibilité à la première part du fonds ;
- un taux de dépenses sociales supérieur à la moyenne, pour l'éligibilité à la seconde part du fonds.

Parmi les vingt collectivités attributaires de ce fonds, **notre Département a reçu en 2018 une allocation de 3,12 M€ au titre de la première part du fonds.**

**Synthèse de l'évolution des concours financiers et dotations de l'État**

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
Dotation globale de fonctionnement	127,10	116,07	105,05	93,58	93,82	+ 0,25	+ 0,27 %
Dotation générale de décentralisation	4,95	4,95	4,95	4,95	4,95	-	-
Dotations TSCA et TICPE complémentaire	64,00	65,04	66,68	68,25	70,25	+ 2,00	+ 2,92 %
Allocations compensatrices de fiscalité	8,36	6,97	6,88	4,99	4,98	- 0,01	- 0,25 %
DCRTP	6,79	6,79	6,79	5,51	5,50	- 0,01	- 0,26 %
FCTVA (dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie)	-	-	-	0,35	0,20	- 0,16	- 44,26 %
Fonds de soutien	-	-	-	0,94	3,12	+ 2,19	+ 233,5 %
<b>Total</b>	<b>211,20</b>	<b>199,82</b>	<b>190,36</b>	<b>178,57</b>	<b>182,82</b>	<b>+ 4,25</b>	<b>+ 2,38 %</b>

**1.1.2. Fiscalité directe**

**\* Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB**

Pour sauvegarder son équilibre financier durant la période où l'État diminuait drastiquement sa dotation globale de fonctionnement, et tout en faisant des économies, notre collectivité a dû augmenter son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui a été porté de 18,84 % en 2014 à 19,18 % (+ 1,8 %) en 2015, à 20,29 % (+ 5,8 %) en 2016, et à 21,26 % (+ 4,8 %) en 2017. Puis elle a laissé ce taux inchangé en 2018 (et 2019).

Le produit de la **TFPB**, en passant de 166,38 M€ à **169,66 M€**, a progressé de + 3,28 M€ (**+1,97 %**) dont :

- + 2,00 M€ (+ 1,2 %) au titre de la revalorisation nominale des bases d'imposition selon l'évolution du taux d'inflation de novembre 2016 à novembre 2017,
- + 1,28 M€ (+ 0,77 %) au titre de la progression physique des bases d'imposition.

**\* Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La CVAE est un impôt instauré par la réforme fiscale mise en œuvre en 2010 et 2011 et reversé aux communes et leurs groupements, départements et régions, l'année suivant celle de son versement à l'État par les entreprises. La CVAE est due par les entreprises et les indépendants qui réalisent plus de 500 000 € HT de chiffre d'affaires. Les départements sont attributaires de 23,5 % de la CVAE.

En 2018, la recette de CVAE s'est élevée à **40,82 M€** et a augmenté de 1,65 M€ (**+ 4,23 %**) par rapport au produit perçu en 2017 (39,16 M€).

**\* Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

Autre impôt mis en place par la réforme fiscale, l'IFER a généré, en 2018, un produit de **1,15 M€** supérieur de 0,05 M€ à celui de 2017 (1,10 M€).

D'autres produits fiscaux, issus de rôles supplémentaires, ont été encaissés pour 0,87 M€.

**Synthèse de l'évolution des produits de fiscalité directe**

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	136,73	144,30	155,03	166,38	169,66	+ 3,28	+ 1,97 %

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b> (fraction de 23,5 %)	35,03	38,27	36,87	39,16	40,82	+ 1,65	+ 4,23 %
<b>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</b>	0,91	1,24	1,04	1,10	1,15	+ 0,05	+ 4,22 %
<b>Autres produits de fiscalité</b>	0,36	0,46	0,33	1,21	0,87	- 0,34	- 28,09 %
<b>Total</b>	173,03	184,27	193,27	207,86	<b>212,51</b>	<b>+ 4,64</b>	<b>+ 2,23 %</b>

### 1.1.3. Fiscalité indirecte

#### \* Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

L'activité du marché immobilier se maintient à un haut niveau depuis 2015 en double conséquence de la solvabilisation des acquéreurs par les taux d'intérêt historiquement faibles et par la stabilisation des prix ou la tendance haussière modérée, de nature à préserver les volumes de transaction. Ces éléments constatés à l'échelle nationale sont accentués par la dynamique du bassin d'emploi en Maine-et-Loire.

En 2018, le produit des DMTO, dépassant son niveau historique atteint en 2017 à hauteur de 91,7 M€, a ainsi augmenté de plus de 6 % pour atteindre 97,23 M€.

#### \* Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

En 2017, le produit de la TDCFE a représenté 8,68 M€, en diminution de 2,81 %.

#### *Synthèse de l'évolution des produits de fiscalité indirecte*

En M€ au CA	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
Droits de mutation	64,99	81,13	81,09	91,63	97,23	+ 5,60	+ 6,12 %
Compensation d'exonération de DMTO	0,06	0,05	0,05	0,05	0,05	+ 0,002	+ 3,71 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	8,57	8,49	8,57	8,93	8,68	- 0,25	- 2,81 %
<b>Total</b>	<b>73,61</b>	<b>89,67</b>	<b>89,72</b>	<b>100,61</b>	<b>105,96</b>	<b>+ 5,36</b>	<b>+ 5,32 %</b>

### 1.1.4. Fonds de péréquation

#### \* Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

Fonds issu de la réforme fiscale, le FNGIR qui est alimenté par des contributions des départements dont les ressources ont été améliorées par la réforme, verse, chaque année, au Département une dotation fixée à 5,26 M€.

#### \* Fonds national de péréquation des DMTO

Le Département reçoit, depuis 2011, un versement en provenance du fonds national de péréquation des DMTO, alimenté et réparti en tenant compte de critères tels que le potentiel financier, la population et le produit départemental des DMTO.

Le produit des DMTO par habitant du Maine-et-Loire est inférieur à la moyenne nationale de plus de 30 %. En 2017, sa progression a été moins forte qu'au niveau national.

Droits de mutation (exercice n) / population DGF (exercice n+1)			
	2016	2017	évolution
Maine-et-Loire	99,29 € / habitant	111,72 € / habitant	+ 12,5 %
Moyenne nationale	141,97 € / habitant	164,67 € / habitant	+ 16,0 %
Écart à la moyenne	- 30,1 %	- 32,2 %	- 3,5 %

Les ressources du fonds national de péréquation des DMTO sont passées de 631,89 M€ (répartis en totalité) en 2017 à 772,31 M€ (répartis pour 652,31 M€ après une mise en réserve de 120 M€) en 2018.

Notre collectivité a fait partie des 71 départements qui ont bénéficié de ce fonds en 2018. Son attribution est passée de 9,28 M€ en 2017 à 9,61 M€ en 2018 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Attribution du fonds national de péréquation des DMTO en M€	6,71	6,76	5,14	3,78	4,04	4,17	9,28	9,61

**\* Fonds national de péréquation de la CVAE**

Le produit de la CVAE du Maine-et-Loire est inférieur de près de 20 % à la moyenne nationale :

Cotisation sur la valeur ajoutée (exercice 2017) / population DGF (exercice 2018)		
Maine-et-Loire	Moyenne nationale	Écart à la moyenne
47,75 € / habitant	59,34 € / habitant	- 19,53 %

Le Maine-et-Loire est attributaire du fonds national de péréquation de la CVAE depuis la mise en place de celui-ci en 2013. Mécaniquement, la réduction de la part de CVAE affectée aux départements, passée de 48,5 % à 23,5 % à compter de 2017, a eu pour effet de réduire, à compter de 2018, le montant de ce fonds de péréquation. **Le Maine-et-Loire a ainsi été attributaire, en 2018, d'une somme de 1,81 M€ en diminution de - 0,97 M€ (- 34,9 %).**

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
Fonds national de péréquation de la CVAE	1,87	1,84	2,59	2,58	2,77	1,81	- 0,97	- 34,90 %

**\* Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux départements dans le cadre d'un fonds de compensation péréquée est l'une des mesures de la loi de finances pour 2014 qui visait à compenser partiellement les restes à charge des trois allocations individuelles de solidarité (AIS). En 2018, cette mesure a représenté, pour notre collectivité, une ressource de 9,82 M€, en hausse de 4,91 % par rapport à 2017.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
Fonds de compensation péréquée pour le transfert des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti	8,48	8,45	8,83	9,36	9,82	+ 0,46	+ 4,91 %

**\* Fonds de solidarité instauré par la loi de finances pour 2014**

L'article 78 de la loi de finances pour 2014 a créé un fonds national de solidarité alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % des bases des DMTO de l'année précédente. Ce dispositif tient compte des restes à charge des AIS par habitant sans tenir compte toutefois des ressources (hors DMTO) dont disposent les départements pour les financer. Les départements dont les potentiels financiers par habitant sont les plus faibles sont ainsi, paradoxalement, les plus forts contributeurs nets par habitant à ce fonds. Le Département de Maine-et-Loire a ainsi vu sa contribution nette à ce fonds augmenter de 0,96 M€ en 2016, de 0,12 M€ en 2017 et de 0,54 M€ en 2018 alors que son potentiel financier par habitant est le deuxième de métropole par ordre croissant.

***Synthèse de l'évolution des attributions ou contributions nettes aux fonds de péréquation***

En M€ au CA	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
Attribution nette du FNGIR	5,26	5,26	5,26	5,26	5,26	-	-
Attribution nette du fonds national de péréquation des DMTO	3,78	4,04	4,17	9,28	9,61	+ 0,32	+ 3,48 %
Attribution nette du Fonds national de péréquation de la CVAE	1,84	2,59	2,58	2,77	1,81	- 0,97	- 34,90 %
Attribution du fonds de compensation péréquée des frais de gestion de la taxe foncière	8,48	8,45	8,83	9,36	9,82	+ 0,46	+ 4,91 %
Contribution nette au fonds national de solidarité des départements	- 3,69	- 3,82	- 4,78	- 4,90	- 5,44	- 0,54	+ 11,12 %
<b>Total</b>	<b>15,68</b>	<b>16,52</b>	<b>16,07</b>	<b>21,79</b>	<b>21,06</b>	<b>- 0,73</b>	<b>- 3,35 %</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE DES RECETTES D'IMPÔTS ET DOTATIONS DE L'ÉTAT (hors ressources d'affectations particulières)**

En M€ au CA	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
Dotations de l'État	190,36	178,57	182,82	+ 4,25	+ 2,38 %
Produits de la fiscalité directe	193,27	207,86	212,51	+ 4,64	+ 2,23 %
Produits de la fiscalité indirecte	89,72	100,61	105,96	+ 5,36	+ 5,32 %
Fonds nationaux de péréquation	16,07	21,79	21,06	- 0,73	- 3,35 %
Compensation financière de la région	12,12	12,12	12,12	-	-
Reversements de taxes	-	- 0,32	- 0,18	+ 0,13	+ 42,37 %
<b>Total</b>	<b>501,54</b>	<b>520,62</b>	<b>534,27</b>	<b>+ 13,65</b>	<b>+ 2,62 %</b>

**1.2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DÉPENSES BRUTES ET NETTES**

Hors compétences « Transports » transférées à la Région au cours de l'exercice 2017, les dépenses brutes de fonctionnement ont augmenté de 1,61 % (+ 9,5 M€), en passant de 588,73 M€ à 598,23 M€.



	Dépenses 2017	Recettes 2017	Dépenses nettes 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Dépenses nettes 2018	Évolution de la charge en M€	Évolution de la charge en %
Réalisations	608,67	143,94	464,73	598,23	124,95	473,28	+ 8,55	+ 1,84 %
Dont :								
Frais relatifs aux compétences transférées à la Région (transports scolaires et non urbains et gestion des déchets)	19,94	19,67	0,27		0,27	- 0,27	-	-
Autres dépenses nettes	588,73	124,27	464,46	598,23	124,68	473,55	+ 9,09	+ 1,96 %

Hors crédit pour dépenses imprévues (3,09 M€), les dépenses brutes de fonctionnement prévues à hauteur de 610,14 M€ ont été réalisées à 98 % (598,23 M€), engagées mais non mandatées en 2018 et reportées sur 2019 pour 1,1 % (6,46 M€) et ni engagées ni reportées pour 0,9 % (5,45 M€). Comme le crédit pour dépenses imprévues non utilisé, les dépenses prévues et non réalisées génèrent une partie de l'excédent constaté à la fin de l'exercice budgétaire.

Les recettes de participations et recouvrements divers ont été prévues à hauteur de 127,04 M€, réalisées à 98,2 % (124,68 M€), reportées sur le budget 2019 pour 1,5 % (1,92 M€) et supprimées pour 0,4 % (0,43 M€).

Après déduction de ces recettes affectées, la charge des dépenses nettes de fonctionnement a augmenté de 9,09 M€ (+ 1,96 %) en passant de 464,46 M€ à 473,55 M€.

#### ***TRAJECTOIRE DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT***

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 prévoit dans son article 13 un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour les collectivités locales fixé à + 1,2 %. L'ensemble des régions et des départements, ainsi que les communes dont le budget principal dépasse 60 M€ ont été ciblées pour contractualiser cet objectif avec l'État, à partir de 2018 et pour une durée de trois années, conformément à l'article 29 de la LFPF 2018-2022.

Après délibération de notre Assemblée le 18 juin 2018, j'ai signé avec le Préfet, le contrat fixant l'objectif de dépenses réelles de fonctionnement pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Cet objectif prévoyait pour 2018 un plafond maximal de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) fixé à **610 985 797 €** soit le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2017 (603 740 906 €) auxquelles a été appliqué le taux de + 1,2 %. Les dispositions de la LFPF 2018-2022 prévoient, en cas de dépassement de l'objectif contractualisé, la mise en œuvre d'un « mécanisme de reprise financière » représentant 75 % de la différence entre le niveau de dépenses exécutées et l'objectif fixé.

Au vu du compte de gestion correspondant, les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 ont représenté 594 316 222 €, les dépenses réelles de fonctionnement s'entendant comme les dépenses brutes de l'exercice diminuées des recettes en atténuation de charges, à l'exception des dépenses d'ordre et des atténuations de produit, d'où l'écart avec le montant de dépenses (598,23 M€) présenté dans le tableau ci-dessus.

Plusieurs retraitements des DRF 2018 ont été opérés en application des dispositions relatives au pacte financier, notamment :

- la prise en compte du coût de la compétence transport transférée à la Région au cours de l'année 2017,
- la neutralisation de l'évolution des dépenses entre 2017 et 2018 en ce qui concerne l'évaluation et la prise en charge des mineurs non accompagnés.

L'enjeu des échanges avec le représentant de l'État dans le département a consisté à appliquer un retraitement également sur des dépenses que nous avons souhaité faire figurer dans le contrat signé le 21 juin 2018 :

- les crédits transitant dans les comptes du Département avant versement au bénéficiaire final au titre du fonds social européen, de la délégation des aides à la pierre, de la conférence des financeurs,
- les dépenses correspondant à des mutualisations et optimisations de gestion (service d'archives mutualisé, mise à disposition de personnel...).

Les échanges ont également permis que soient neutralisées des dépenses exceptionnelles rendues nécessaires par des facteurs totalement exogènes, qu'elles soient liées à des troubles à l'ordre public (police de la circulation et mouvement des gilets jaunes) ou à la veille et au traitement sanitaire pour lutter contre le moustique tigre.

Au final, la prise en compte de l'ensemble des éléments conduit l'État à arrêter le montant des dépenses réelles de fonctionnement à 610 044 209 € soit un montant inférieur à la cible contractuelle **d'où l'absence de reprise financière.**

### 1.3. SECTION DE FONCTIONNEMENT : UNE ÉPARGNE BRUTE EN HAUSSE

Comme l'indique le tableau suivant, de 2017 à 2018, l'épargne brute a augmenté de 5,10 M€ en passant de 55,89 M€ à 61 M€.

En M€ au CA	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
Ressources globalisées (impôts et dotations de l'État)	520,62	534,27	+ 13,65	+ 2,62 %
Dépenses nettes de fonctionnement	464,73	473,28	+ 8,55	+ 1,84 %
<b>Épargne brute</b>	<b>55,89</b>	<b>61,00</b>	<b>+ 5,10</b>	<b>+ 9,13 %</b>

### 1.4. SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES PROVISIONS

Le calcul de l'épargne brute présenté ci-dessus ne prend pas en compte les dépenses et recettes de la section de fonctionnement réalisées pour la constitution ou la reprise de provisions qui ne sont pas des opérations réelles donnant lieu à mouvements de fonds, mais des opérations d'ordre mixtes se traduisant, chacune, par une dépense ou une recette en section de fonctionnement du budget (ainsi que par un crédit ou débit sur un compte de bilan non budgétaire).

Actuellement, la seule provision constituée au bilan de la collectivité est une provision pour créances irrécouvrables actualisée, chaque année, à la demande du payeur départemental. Une dépense budgétaire de 51 409 € réalisée au cours de l'exercice 2018 a porté le montant de cette provision qui correspond, en majeure partie, à des indus de RSA, de 1 666 159 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 1 717 568 € au 31 décembre 2018.

## 2. LES RÉALISATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DÉPENSES

Hormis le remboursement de la dette en capital pour 33,39 M€, et le crédit pour dépenses imprévues de 3,61 M€, les dépenses de la section d'investissement qui étaient prévues à hauteur de 73,71 M€ ont été réalisées à 79,8 % pour 58,80 M€, reportées sur le budget 2019 à 11,1 % (8,20 M€) et supprimées ou différées (par révision de la programmation des AP) pour 9,1 % (6,71 M€).

Le volume des réalisations de 58,80 M€ est en baisse de 16,35 M€ par rapport à 2017 (75,15 M€).

Deux opérations notables ont été terminées en 2018 par des dépenses nettement moins élevées que celles de l'année précédente. La reconstruction du Centre départemental de l'enfance et de la famille – Village Saint-Exupéry a donné lieu à des versements à hauteur de 7,39 M€ en 2017 et de 1,54 M€ en 2018. La subvention au syndicat Anjou Numérique a été versée en un acompte de 5 M€ en 2017, puis un solde de 1,7 M€ en 2018.

Surtout, le stock des subventions d'équipement votées sur les années antérieures, voire sur la mandature précédente, en faveur des établissements sociaux d'hébergement, des projets des établissements publics de coopération intercommunale, de l'immobilier industriel et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, s'éteint progressivement et mobilise de moins de moins de dotations budgétaires.

La subvention d'équipement au GIP Terra Botanica fut, elle aussi, moins élevée en 2018 (0,24 M€) qu'en 2017 (0,78 M€).

Par contre, les travaux sur le réseau routier, en tant qu'une des principales compétences départementales confirmée par la loi NOTRe de 2015, ont mobilisé plus de crédits en 2018 (28,18 M€) qu'en 2017 (26,36 M€). A 9,10 M€, les investissements en faveur de l'éducation et de la jeunesse furent quasiment du même ordre de coût qu'en 2017 (9,37 M€).

Des précisions complémentaires sont apportées, ci-après, au sujet des dépenses de la section d'investissement, au 4. LES RÉALISATIONS PAR COMPÉTENCES.

## **2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES**

Les recettes de la section d'investissement hors emprunt et produits de cessions, qui étaient prévues pour 24,27 M€ au budget 2018, ont été réalisées à 98,7 % pour 23,96 M€, reportées sur le budget 2019 à 0,6 % (0,13 M€) et supprimées à 0,7 % (0,18 M€). Les réalisations ont notamment correspondu :

- au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 6,95 M€ ;
- à la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) pour 2,91 M€ ;
- à une subvention de l'Europe pour l'Environnement numérique de travail dans les collèges, pour 0,13 M€ ;
- à des subventions de l'État pour 7,61 M€ au titre des aides en faveur du logement (aides à la pierre déléguées) ;
- à des subventions de la Région des Pays de la Loire pour 3,74 M€ en faveur des travaux routiers ;
- à des subventions pour 0,62 M€ de la CA Saumur Val de Loire et des communes de Saumur, Distré et Rou-Marson pour la déviation sud de Saumur (RD 347) ;
- au produit des amendes de radars automatiques installés sur le réseau routier départemental pour 0,81 M€ ;
- à une subvention de l'Europe pour le système d'archivage électronique mutualisé, pour 0,14 M€.

Par ailleurs, un nouvel emprunt a été réalisé pour 10 M€, comme présenté par le rapport sur la dette.

## **3. LES PRODUITS DE CESSIONS**

Les produits de cessions immobilières nécessitent un traitement particulier. En application des règles budgétaires, ils ont la particularité d'être, tout d'abord, prévus au budget en recettes réelles de la section d'investissement et d'être ensuite réalisés en recettes réelles de la section de fonctionnement avant que des opérations d'ordre purement comptables (sans mouvements de fonds) transfèrent, finalement, en section d'investissement et au bilan de la collectivité, le résultat comptable (plus ou moins-value) de ces cessions.

En 2018, celles-ci ont représenté 0,60 M€ dont 0,05 M€ au titre des opérations sur le réseau routier

(compétence 3 – Développement) et 0,55 M€ au titre de la gestion immobilière et de la logistique (compétence 5 – Ressources) ; ces cessions ont, notamment, concerné :

- pour 0,12 M€, la vente d'une ferme et de terrains agricoles pour 7,99 ha sur le domaine de Boudré à Seiches-sur-le-Loir ;
- pour 0,2 M€, la vente d'une maison chemin des trois paroisses aux Ponts-de-Cé ;
- pour 0,19 M€ la vente des centres d'exploitation de Segré (0,11 M€) et de Montfaucon (0,08 M€) ;
- pour 0,04 M€ diverses ventes de parcelles et terrains.

Par ailleurs, les produits de cessions n'étant pas des recettes réelles de fonctionnement récurrentes, directement liées aux charges annuelles de fonctionnement de la collectivité départementale, mais des ressources exceptionnelles, ils ne sont pas intégrés dans les recettes de fonctionnement lors du calcul de l'épargne brute.

#### 4. LES RÉALISATIONS PAR COMPÉTENCES

Les dépenses et les recettes qui leur sont liées (hors produits de cession, ressources globalisées, provisions et compétences transférées à la Région), sont présentées ci-après, suivant les compétences structurant notre projet départemental *Anjou 2021 – Réinventons l'avenir*.

##### 4.1. Compétence 1 : Être un Département solidaire, attentif aux citoyens les plus démunis et fragilisés

En M€	2017			2018			Evolution de la charge
	Dépenses	Recettes	Charge	Dépenses	Recettes	Charge	
Investissement	1,45	0,01	1,44	0,28	0,01	0,27	- 80,97 %
Fonctionnement	398,01	103,91	294,10	404,76	104,44	300,31	+ 2,11 %
<i>dont :</i>							
<i>Personnes âgées et handicapées</i>	187,84	47,55	140,29	188,72	47,14	141,58	+ 0,92 %
<i>Enfance</i>	106,16	2,21	103,95	111,48	3,04	108,44	+ 4,32 %
<i>Insertion</i>	98,70	52,73	45,97	99,20	52,91	46,29	+ 0,71 %
<i>Accès et maintien au logement (FSL, ...)*</i>	5,11	1,41	3,70	5,16	1,35	3,82	+ 3,15 %
<i>Frais d'action sociale territoriale</i>	0,19	-	0,19	0,19	-	0,19	- 1,46 %
<b>TOTAL</b>	<b>399,46</b>	<b>103,92</b>	<b>295,53</b>	<b>405,03</b>	<b>104,45</b>	<b>300,59</b>	<b>+ 1,71 %</b>

\* hors aide à la pierre (compétence 3)

Les dépenses brutes de la compétence 1 relative à l'action sociale ont augmenté de 5,58 M€ (+ 1,40 %), en passant de 399,46 M€ en 2017 à 405,03 M€ en 2018.

Leur charge nette, après prise en compte des recettes, a augmenté de 5,05 M€ (+ 1,71 %) en passant de 295,53 M€ en 2017 à 300,59 M€ en 2018 où elle a représenté 77,61 % de la charge nette de nos politiques publiques, et ainsi leur premier poste.

En section de fonctionnement, la charge des dispositifs d'action sociale a augmenté de 6,22 M€, selon la répartition suivante :

- aides en faveur des personnes âgées ou handicapées :	+ 1,29 M€ (+ 0,92 %),
- aides en faveur de l'enfance et la famille :	+ 4,49 M€ (+ 4,32 %),
- aides en faveur de l'insertion des personnes :	+ 0,33 M€ (+ 0,71 %),
- aide en faveur du maintien au logement :	+ 0,12 M€ (+ 3,15 %),
- frais divers d'action sociale territoriale :	stable.

**En 2018, les hausses les plus fortes ont donc concerné les dispositifs relatifs à l'enfance et la famille.** Le tableau ci-après présente les évolutions respectives des dépenses de fonctionnement relatives aux mineurs non accompagnés (MNA), de la dotation versée au Centre départemental de l'enfance et de la famille-Village Saint-Exupéry et des autres dépenses en faveur de l'enfance et de la famille :

	Dépenses brutes				Dépenses nettes			
	2017	2018	Évolution en M€	Évolution en %	2017	2018	Évolution en M€	Évolution en %
MNA	5,67	7,35	+ 1,69	+ 29,79 %	4,88	5,74	+ 0,96	+ 17,64 %
Dotation au VSE	8,38	9,02	+ 0,64	+ 7,66 %	8,38	9,02	+ 0,64	+ 7,66 %
Autres	92,12	95,11	+ 2,99	+ 3,25 %	90,70	93,69	+ 2,98	+ 3,29 %
<b>Total</b>	<b>106,16</b>	<b>111,48</b>	<b>+ 5,32</b>	<b>+ 5,01 %</b>	<b>103,95</b>	<b>108,44</b>	<b>+ 4,49</b>	<b>+ 4,32 %</b>

Par ailleurs, il y a lieu de porter un regard particulier sur les trois allocations individuelles de solidarité que sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie des personnes âgées (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) dont le total a atteint 184,53 M€, un montant en diminution de 0,86 M€ par rapport à 2017 (185,38 M€). Hormis quelques admissions en non-valeur réalisées dans le cadre de la compétence 5 (0,49 M€), ces dépenses, pour 184,04 M€, concernent la compétence 1 où elles représentent 45,47 % des dépenses de cette compétence.

La charge nette des AIS atteint 77,52 M€, un montant en diminution de - 1,01 M€ (- 1,29 %), comme indiqué par le tableau ci-après qui présente l'évolution des coûts des trois AIS de 2013 à 2018 :

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
Allocations RMI-RSA (et contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'initiative-emploi)	77,71	84,94	92,22	95,81	95,11	94,93	- 0,18 M€	- 0,19 %
<i>Charge RSA après dotation de l'État et recouvrements</i>	<i>25,88</i>	<i>33,30</i>	<i>40,10</i>	<i>44,03</i>	<i>42,96</i>	<i>42,98</i>	<i>+ 0,03 M€</i>	<i>+ 0,07 %</i>
Allocations APA	55,49	56,08	59,45	62,24	63,50	62,85	- 0,65 M€	- 1,02 %
<i>Charge APA après dotation de l'État et recouvrements</i>	<i>30,82</i>	<i>31,39</i>	<i>35,39</i>	<i>34,99</i>	<i>33,12</i>	<i>33,33</i>	<i>+ 0,21 M€</i>	<i>+ 0,64 %</i>
Allocations PCH	19,85	21,45	22,54	24,13	26,77	26,74	- 0,03 M€	- 0,11 %

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution de 2017 à 2018	
<i>Charge PCH après dotation de l'État et recouvrements</i>	<i>12,04</i>	<i>14,06</i>	<i>14,96</i>	<i>16,91</i>	<i>19,85</i>	<i>19,29</i>	<i>- 0,55 M€</i>	<i>- 2,78 %</i>
Allocations (3 AIS)	153,05	162,47	174,21	182,18	185,38	184,53	- 0,86 M€	- 0,46 %
<i>Charge 3AIS après dotations de l'État et recouvrements</i>	<i>68,74</i>	<i>78,76</i>	<i>90,45</i>	<i>95,94</i>	<i>95,92</i>	<i>95,61</i>	<i>- 0,31 M€</i>	<i>- 0,32 %</i>
<i>Ressources apportées par les mesures de la loi de finances 2014 :</i>		<i>+ 11,14</i>	<i>+ 16,07</i>	<i>+ 15,49</i>	<i>+ 17,38</i>	<i>+ 18,09</i>		
<b>Charge des 3 AIS (après les mesures de la loi de finances pour 2014)</b>		<b>67,62</b>	<b>74,38</b>	<b>80,45</b>	<b>78,54</b>	<b>77,52</b>	<b>- 1,01 M€</b>	<b>- 1,29 %</b>

#### 4.2. Compétence 2 : Être un département responsable de sa jeunesse et de son avenir

En M€	2017			2018			Evolution de la charge
	Dépenses	Recettes	Charge	Dépenses	Recettes	Charge	
Investissement	9,37	2,96	6,41	9,10	3,07	6,03	- 5,89 %
Fonctionnement	21,80	0,19	21,61	21,69	0,23	21,46	- 0,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>31,17</b>	<b>3,15</b>	<b>28,02</b>	<b>30,79</b>	<b>3,29</b>	<b>27,50</b>	<b>- 1,89 %</b>

En 2018, la charge de nos actions en faveur des jeunes a représenté 7,10 % de la charge nette de nos politiques publiques.

Les dépenses en faveur des collèges se sont élevées en 2018 :

- en section d'investissement à 9,05 M€,
- en section de fonctionnement à 18,30 M€. En outre, le dispositif « collèges en actions » et les aides à la demi-pension ont mobilisé 0,60 M€, et les participations versées pour l'utilisation des équipements sportifs communaux ont coûté 1,49 M€.

Dans le domaine des sports, les aides versées ont représenté 0,95 M€.

#### 4.3. Compétence 3 : Être un département acteur du développement équitable des territoires

Sont présentées ci-après les réalisations de 2018 au titre de la compétence 3, hormis une recette de 0,27 M€ relative aux transports scolaires et aux transports non urbains remboursée par la Région au cours de l'exercice.

En M€	2017 *			2018 *			Evolution de la charge
	Dépenses	Recettes	Charge	Dépenses	Recettes	Charge	
Investissement	44,87	10,83	34,04	39,35	13,30	26,05	- 23,48 %
Fonctionnement	14,64	2,89	11,75	14,88	3,06	11,82	+ 0,60 %
<b>TOTAL</b>	<b>59,51</b>	<b>13,72</b>	<b>45,80</b>	<b>54,24</b>	<b>16,36</b>	<b>37,87</b>	<b>- 17,30 %</b>

\* hors produits de cessions et, pour 2017, hors compétences « transports scolaires » et « transports non urbains »

En 2018, la charge de nos actions en faveur du développement a représenté 13,08 % de la charge nette de nos politiques publiques.

De 2017 à 2018, cette charge nette a diminué de - 7,92 M€ après avoir augmenté de 7,91 M€ en 2017.

Les dépenses d'investissement réalisées ont correspondu :

- au titre des opérations d'amélioration et d'entretien du réseau routier, à des versements pour 28,18 M€ (dont 12,32 M€ pour les réparations des chaussées, 9,96 M€ pour des travaux d'amélioration du réseau routier départemental, notamment les RD 347 et RD 960, 2,06 M€ pour des travaux sur les ouvrages d'art et 0,87 M€ pour des opérations de sécurité) ;
- au titre de la politique de l'habitat, à des versements à hauteur de 7,62 M€ (dont 6,48 M€ pour les aides à la pierre déléguées) ;
- au titre de l'aménagement numérique, au versement du solde de la subvention au syndicat Anjou numérique, pour 1,7 M€, après le versement d'un acompte de 5 M€ en 2017 ;
- au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, à des subventions accordées dans le cadre du contrat de projets État-Région (ISTIA et IUT d'Angers), pour 0,43 M€ ;
- au versement d'une subvention d'équipement de 0,10 M€ à l'Université Catholique de l'Ouest ;
- au titre de la valorisation du site de l'Isle Briand, à un versement de 0,27 M€ au GIP ;
- au titre du développement touristique, à des subventions d'équipement et aux opérations d'aménagement de La Loire à vélo et du chemin de halage le long de la Mayenne ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma de signalisation touristique, pour un total de 0,48 M€ ;
- au versement de la subvention d'équipement de 0,24 M€ votée en faveur du GIP Terra Botanica ;
- au titre de l'aménagement des territoires, à des subventions votées dans le cadre des contrats de territoires pour 0,11 M€ ;
- au titre des projets culturels ou patrimoniaux, à diverses subventions pour 0,17 M€.

Parmi les recettes d'investissement encaissées pour un total de 13,30 M€ :

- 7,61 M€ correspondent aux aides à la pierre apportées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État ;
- 5,68 M€ concernent le réseau routier (dont 0,81 M€ de produit des amendes de radars).

**Les dépenses de la section de fonctionnement sont passées de 14,64 M€ en 2017 à 14,88 M€ en 2018 et leur charge nette a augmenté de + 0,6 % (+ 0,07 M€).** Les dépenses brutes ont notamment concerné l'entretien du réseau routier pour 4,55 M€, la culture et le patrimoine pour 3,98 M€ (dont 0,935 M€ en faveur de l'EPCC Anjou Théâtre), le tourisme pour 2,74 M€ (dont 1,85 M€ pour Anjou Tourisme et 0,80 M€ pour le GIP Terra Botanica), l'habitat pour 1,94 M€, et les financements apportés pour le fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour 0,80 M€, de l'Université Catholique de l'Ouest pour 0,35 M€ et du GIP de l'Isle-Briand pour 0,37 M€.

#### 4.4. Compétence 4 : Être un département protecteur de l'environnement et des ressources naturelles

En M€	2017			2018			Evolution de la charge
	Dépenses	Recettes	Charge	Dépenses	Recettes	Charge	
Investissement	2,42	0,01	2,41	1,66	0,06	1,60	- 33,60 %
Fonctionnement	3,10	7,37	- 4,27	3,17	7,78	- 4,61	- 7,88 %
<b>TOTAL</b>	<b>5,52</b>	<b>7,38</b>	<b>- 1,86</b>	<b>4,83</b>	<b>7,85</b>	<b>- 3,01</b>	<b>- 61,49 %</b>

Les dépenses d'investissement de cette compétence ont, en particulier, concerné les subventions en faveur des travaux d'assainissement pour 0,69 M€ et la politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) pour 0,86 M€.

Les dépenses de la section de fonctionnement furent, notamment la participation de 0,92 M€ versée au GIP Inovalys, les dépenses en faveur des ENS pour 0,88 M€, les subventions versées à l'agriculture pour 0,29 M€, les dépenses du Service d'assistance technique à l'eau et à l'assainissement (SATEA) pour 0,32 M€, diverses dépenses en faveur de la ressource en eau dont les participations statutaires (0,45 M€) et les moyens affectés à la lutte contre le moustique Tigre (0,15 M€).

Les recettes de fonctionnement de 7,78 M€ proviennent essentiellement de la taxe d'aménagement et des produits de l'activité du SATEA.

#### 4.5. Compétence 5 : Être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion des ressources

En M€	2017			2018			Evolution de la charge
	Dépenses *	Recettes *	Charge *	Dépenses *	Recettes *	Charge *	
Investissement	49,58	0,38	49,20	41,68	0,57	41,11	- 16,44 %
Fonctionnement	127,10	9,91	117,19	129,48	9,17	120,31	+ 2,66 %
<b>TOTAL</b>	<b>176,68</b>	<b>10,29</b>	<b>166,39</b>	<b>171,16</b>	<b>9,74</b>	<b>161,42</b>	<b>- 2,99 %</b>

\* hors ressources globalisées, emprunts, produits de cessions, provisions.

La compétence 5 rassemble les ressources nécessaires à la conception, la mise en œuvre, la promotion et l'évaluation des politiques publiques dont il vient d'être question : ressources humaines, immobilier, logistique, systèmes d'information, communication, finances, information et conseil ainsi que la vie des assemblées.

**Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 3,12 M€ en valeurs nettes, recettes affectées déduites.**

Le principal poste de la compétence 5 concerne les ressources humaines dont les dépenses brutes (103,82 M€) ont augmenté de 1,47 % (+ 1,50 M€).

Les dépenses d'équipement (bâtiments, mobiliers, matériels et véhicules) sont passées de 16,94 M€ en 2017 à 8,29 M€ en 2018, notamment en raison de l'achèvement de la construction du nouveau Centre départemental de l'enfance et de la famille qui a mobilisé 1,54 M€ en 2018 (après 7,39 M€ en 2017).

L'annuité de la dette en capital a représenté 33,39 M€ en 2018 et les frais financiers (intérêts de la dette) ont diminué en passant de 12,36 M€ en 2017 à 11,54 M€ en 2018 (- 6,59 %).



La baisse des taux d'intérêt et le désendettement commencé en 2017 (- 17,64 M€) et poursuivi en 2018 ont permis la réduction des frais financiers qui fut de l'ordre de 21,1 % entre 2014 (14,63 M€) et 2018 (11,54 M€).

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Frais financiers (M€)	14,63	14,18	13,44	12,36	11,54

Le nouveau désendettement (- 23,39 M€) et les renégociations des marges bancaires d'emprunts à taux variables, réalisés en 2018, contribueront à atténuer le coût de la dette sur les prochains exercices comptables.

#### 4.6. SDIS

Le Département a versé au SDIS, pour son fonctionnement, une participation de 24,25 M€ en 2018 après 24,08 M€ en 2017. Il lui a également versé une subvention d'équipement de 0,12 M€. En 2018, les dépenses nettes en faveur du SDIS ont représenté 6,29 % de la charge nette de nos politiques publiques.

### 5. LES RATIOS FINANCIERS

#### 5.1. L'ÉPARGNE BRUTE ET L'ÉPARGNE NETTE

L'épargne brute représente l'écart entre les recettes (hors cessions de biens) et les dépenses de la section de fonctionnement, en opérations réelles qui donnent lieu à des mouvements de fonds.

Elle permet, en section de fonctionnement, la réalisation des opérations d'ordre d'amortissement des biens, qui se traduisent, dans cette section, principalement par des dépenses, ainsi que par quelques recettes.

Simultanément, l'épargne brute représente l'autofinancement disponible qui devient une recette de la section d'investissement permettant de rembourser l'annuité de la dette en capital et de financer une partie des investissements ; elle permet donc d'éviter ou d'atténuer le recours à l'emprunt. Fin 2018, elle atteignait 61,00 M€, son plus haut niveau sur la dizaine d'années écoulée, comme présenté ci-après :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Épargne brute (M€)	48,42	35,92	42,92	51,32	41,32	51,75	37,30	54,04	45,77	55,89	61,00

La moyenne nationale du taux d'épargne brute se situe à 11,9 % ; pour notre collectivité, à fin 2018, le taux d'épargne brute se situe à 9,3 %, son meilleur niveau depuis 2008.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'épargne brute (%)	9,4	6,8	7,6	8,6	6,9	8,7	6,0	8,4	7,1	8,5	9,3

Après déduction de l'annuité de dette en capital, l'épargne nette permet d'autofinancer les nouveaux investissements. Fin 2018, à 27,61 M€, elle se situe, elle aussi, à son meilleur niveau depuis 2008.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Épargne nette (M€)	31,80	16,42	19,58	26,10	13,11	23,56	6,43	20,45	14,30	23,25	27,61

Toutefois l'allocation de 3,12 M€ en provenance du fonds de soutien exceptionnel mis en place par la loi de finances rectificative de 2017 ne semble avoir été qu'une reconnaissance momentanée de la relative fragilité de la situation financière de notre collectivité puisqu'elle ne semble pas, à ce jour, devoir être attributaire des nouveaux fonds de péréquation mis en place par la loi de finances 2019, mais plutôt être, à l'inverse, et paradoxalement, contributeur net au nouveau fonds de soutien interdépartemental.

Sans l'allocation ponctuelle, non pérenne, du fonds de soutien exceptionnel, l'épargne brute et l'épargne nette se seraient limitées, à fin 2018, respectivement à 57,87 M€ et à 24,88 M€ et le taux d'épargne brute se situerait à 8,9 %. A l'issue de ces considérations qui relativisent l'amélioration de la situation financière de notre collectivité au cours de l'exercice 2018, celle-ci s'en trouve certes confirmée, mais dans une mesure apparaissant, au final, moindre.

## 5.2. L'ENDETTEMENT

En 2018, l'annuité de dette en capital ayant été remboursée par le Département a représenté 33,39 M€ et il n'a souscrit qu'un nouvel emprunt de 10 M€. La dette du Département a, par conséquent diminué de 23,39 M€ en 2018 après une baisse de 17,64 M€ en 2017. Fin 2018, elle est de 412,19 M€ après avoir évolué comme présenté ci-après :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette bancaire au 31 décembre (M€)	354,64	403,30	430,08	443,87	444,26	453,39	453,29	453,21	435,57	412,19

Le nouvel emprunt contracté en 2018 ainsi que des précisions sur la répartition de l'encours de la dette départementale vous sont présentés dans un rapport spécifique.

## 5.3. LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser la totalité de la dette en utilisant, pour cela et chaque année, la totalité de l'épargne brute.

Fin 2018, le ratio de capacité de désendettement est de 6,8 ans, en-deçà du plafond national de référence défini par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020, laquelle fixe ce plafond à 10 ans pour les Départements.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité de désendettement (en années)	9,9	9,4	8,4	10,7	8,3	12,1	8,4	9,8	7,9	6,8

Sans l'allocation de 3,12 M€ du fonds de soutien exceptionnel, le ratio de capacité de désendettement se situerait, à fin 2018, à 7,1 années, ce qui représenterait, dans ce cas aussi, son meilleur niveau depuis 2009.

## 6. LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

La présentation des réalisations de l'exercice 2018 est à clore par la détermination des résultats comptables de chaque section budgétaire. Il y a ensuite lieu d'y ajouter la part des résultats du syndicat mixte aéroportuaire du Grand Ouest revenant au Département afin de déterminer l'excédent net disponible pour financer le budget supplémentaire 2019.

En section d'investissement, pour tenir compte de toutes les opérations ayant une incidence sur le solde d'exécution de l'exercice 2018, il convient d'ajouter, aux dépenses et recettes de cette section décrites précédemment :

- les opérations de gestion de dette équilibrées en dépenses et en recettes (relatives aux emprunts pouvant donner lieu à des remboursements et tirages de fonds temporaires),
- les opérations d'ordre purement comptables sans mouvements de fonds,
- le besoin de financement de 2017 reporté en 2018,
- la part du résultat de fonctionnement de 2017 ayant été affectée à l'investissement sur 2018,
- la part de l'excédent d'investissement du syndicat mixte aéroportuaire revenant au Département.

Le montant consolidé des dépenses de la section d'investissement est alors de 162,84 M€ et celui des recettes de 142,79 M€. Il en résulte un besoin de financement de 20,04 M€, comme détaillé ci-après :

Calcul du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2018

Recettes réelles réalisées	63 377 801,98 €
Dépenses réelles réalisées	- 121 610 818,45 €
Recettes d'ordre réalisées	51 599 494,92 €
Dépenses d'ordre réalisées	- 22 980 646,71 €
Part du résultat de fonctionnement de 2017 affectée à l'investissement	27 816 010,38 €
Solde d'exécution reporté de l'exercice 2017	- 18 244 020,87 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement à fin 2018</b>	<b>- 20 042 178,75 €</b>
Intégration du résultat d'investissement du syndicat mixte aéroportuaire du Grand Ouest	23,96 €
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement à fin 2018</b>	<b>- 20 042 154,79 €</b>

En section de fonctionnement, pour tenir compte de toutes les opérations ayant une incidence sur le résultat de l'exercice 2018, il convient d'ajouter aux dépenses et recettes de cette section ayant été décrites :

- les opérations d'ordre,
- la part du résultat de fonctionnement de 2017 ayant été reportée dans cette section en 2018,
- la part de l'excédent de fonctionnement du syndicat mixte aéroportuaire revenant au Département.

Le montant consolidé des dépenses de la section de fonctionnement est donc de 640,65 M€ et celui des recettes de 696,72 M€. Il en résulte un résultat excédentaire de 56,07 M€, comme détaillé ci-après :

Calcul du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Recettes réelles réalisées hors produits de cessions	665 957 966,95 €
Produits de cessions d'immobilisations	604 190,10 €
Dépenses réelles réalisées	- 605 012 760,33 €
Recettes d'ordre réalisées	7 018 866,29 €
Dépenses d'ordre réalisées	- 35 637 714,50 €
<b>Résultat propre de l'exercice 2018</b>	<b>32 930 548,51 €</b>
Part du résultat de 2017 reportée	23 140 290,12 €
<b>Résultat cumulé de la section de fonctionnement à fin 2018</b>	<b>56 070 838,63 €</b>
Intégration du résultat de fonctionnement du syndicat mixte aéroportuaire du Grand Ouest	510,38 €
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement à fin 2018</b>	<b>56 071 349,01 €</b>

On constate donc, à l'issue des réalisations de l'exercice 2018, un excédent brut de 36,03 M€ issu du besoin de financement apparaissant en section d'investissement pour 20,04 M€ et du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 56,07 M€.

En section d'investissement, les restes à réaliser à fin 2018, à reporter au budget 2019, présentent une charge de 8,07 M€. Compte tenu de ces reports, la section d'investissement présente un besoin de financement de 28,11 M€, tel que détaillé ci-après.

Restes à réaliser de recettes d'investissement 2018	133 851,62 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2018	- 8 201 314,00 €
<b>Charge des restes à réaliser de la section d'investissement 2018</b>	<b>- 8 067 462,38 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 20 042 154,79 €
<b>Besoin de financement de l'exercice 2018</b>	<b>- 28 109 617,17 €</b>

Concernant la section de fonctionnement, la charge des restes à réaliser s'élève à 4,53 M€, comme présenté ci-dessous :

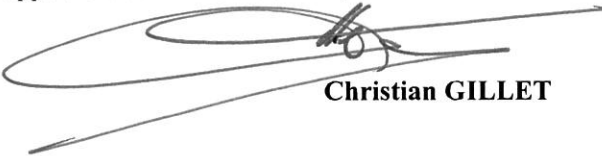
Restes à réaliser de recettes de fonctionnement 2018 à reporter	1 924 538,82 €
Restes à réaliser de dépenses de fonctionnement 2018 à reporter	- 6 457 381,00 €
<b>Charge des restes à réaliser de la section de fonctionnement</b>	<b>- 4 532 842,18 €</b>

Compte tenu de ces reports, c'est donc un excédent net disponible de 23,43 M€ qui permettra de financer des mesures nouvelles dans le cadre du budget supplémentaire/décision modificative n° 1 de 2019.

**En conclusion, je vous demande de bien vouloir, conformément à l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, adopter le compte administratif du Département de l'exercice 2018 qui présente à fin 2018 :**

- **en section d'investissement, un déficit de 20 042 154,79 € et, compte tenu des restes à réaliser de dépenses et de recettes, un besoin de financement de 28 109 617,17 € ;**
- **en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 56 071 349,01 €.**

Il vous appartient d'en délibérer.



**Christian GILLET**